

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 53/2022

Objet : Règlementation de la circulation sur la rue du Docteur Réau, le 22 septembre 2022, à l'occasion de travaux de modification de branchement pour un particulier, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Maire de la Commune de LUCAY LE MALE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 02 août 2022 par Mr Benoit DUBOURG, représentant l'entreprise SDEL BERRY – Z.I. les Noyers, 36 150 VATAN - pour effectuer des travaux de modification de branchement au 3 rue du Docteur Réau,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le 22 septembre 2022, à l'occasion de travaux de modification de branchement pour un particulier, réalisés et organisés par l'entreprise SEDL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la rue du Docteur Réau (R.D. 960), de la Place de Verdun jusqu'au carrefour avec la rue du Champ de Foire, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Les véhicules en provenance du centre-bourg seront prioritaires sur ceux venant en sens inverse. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

Article 3

Au droit de la section réglementée, le dépassement sera interdit.

Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie.

Article 7

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise SDEL BERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports
- Et le service des transports KEOLIS Compagnie du Blanc Argent.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 16 septembre 2022.

LE MAIRE,


Bruno TAILLANDIER.

